Mont Saint Aignan

ARRETE N° 2026 - 1414
Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc

ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CSAM, afin de permettre la réalisation d'un quai de livraison nécessaire au bon déroulement des travaux, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - La circulation des piétons sera déviée, conformément aux dispositions des articles R.412-37 et R.412-39 du Code de la route, dans le cadre du chantier de la résidence Saint-Exupéry, situé rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc, en face du n°20.
Un cheminement provisoire, clairement identifié et sécurisé, sera mis en place pendant toute la durée de l'occupation, **du 05 octobre 2026 au 15 novembre 2026**.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, dans les mêmes emprises, lieux et périodes que ceux définis à l'article 1er, conformément à l'occupation du domaine public.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48h avant le début des travaux. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux dispositions du Code de la route relatives au stationnement gênant, et pourra donner lieu à une amende ainsi qu'à une mise en fourrière.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 01 octobre 2026

Pour le Maire et par Délégation

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : 08 OCT. 2026

Copies
- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise CSAM

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr